

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le CINQ du mois de SEPTEMBRE
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant la validation du contrat d'entretien du défibrillateur ;
- Délibération concernant une décision modificative afin d'équilibrer le budget primitif 2022 ;
- Délibération concernant l'avis du conseil municipal concernant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) ;
- Délibération concernant la constitution de la commission MAPA ;
- Point sur les travaux en cours ;
- Questions diverses

Date de la convocation: 22 août 2022

Étaient présents : Françoise BOUTROY ; Nicolas CARNOYE ; Fabien GOBRÉAU ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET ; Patricia GIANNETTA (arrivée après les délibérations)

Absent : Dominique COUTELET ;

Excusés : Katia DEROUSSY-DUBOIS donne pouvoir à Nicolas CARNOYE

Secrétaire de séance : Bérénice Roussin

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE du mois de JUILLET, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 22/08/2022.

La séance est ouverte à 19h45.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé sans modifications.

Le maire informe le conseil municipal de la démission de Pascal CARAVELLA. Conformément à la règle applicable, il ne peut pas être remplacé.

I. Délibération concernant la validation du contrat d'entretien du défibrillateur

Vu l'installation du défibrillateur sis Grande Rue (à côté de la mairie), Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de procéder à la signature d'un contrat d'entretien du défibrillateur.

Le Maire propose le contrat de maintenance de l'entreprise SCHILLER qui a vendu l'appareil.

Redevance annuelle : 118.80 euros TTC

Durée du contrat : 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Après avoir pris connaissance du contrat de maintenance de l'entreprise SCHILLER, le conseil municipal décide avec voix 8 Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'abstention – à l'unanimité des présents - de valider le contrat de maintenance avec l'entreprise SCHILLER.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce contrat d'entretien.

II. Délibération concernant une décision modificative afin d'équilibrer le budget primitif 2022 Le Maire informe le conseil municipal d'une erreur d'imputation au budget primitif 2022 du compte 2315

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le CINQ du mois de SEPTEMBRE

Commune de Rosnay

(installation, matériel et outillages technique) qui a été affecté à l'opération 040 alors que celui-ci devait être imputé à l'opération ONA.

Afin de régulariser ceci, le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec voix 8 Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'abstention – à l'unanimité des présents - d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

- o une dépense au chapitre 23 compte 2315-040 pour un montant de -3500.00 euros
- o une dépense au chapitre 23 compte 2315-ONA pour un montant de +3500.00 euros

III. Délibération concernant l'avis du conseil municipal pour le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID)

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 8 mars 2022, ont été présentées les missions relevant d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce document formalise de manière opérationnelle les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

Le Grand Reims a délibéré en juin 2021 marquant son souhait de se doter prochainement de ce nouvel outil et un projet a été travaillé avec les bailleurs sociaux, la Maison de l'Habitat, l'ARCA et les services de l'État.

Le cadre règlementaire spécifie la consultation auprès des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce PPGDID.

Vote : 8 Pour 0 Contre 0 abstention - à l'unanimité des présents.

IV. Délibération concernant la constitution de la commission MAPA

Le permis de construire ayant été accordé concernant la construction d'un bâtiment communal derrière la mairie, il est nécessaire de mettre en place une commission en charge d'analyser les devis, les candidatures et l'examen des offres pour ces travaux.

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire [Nota : selon qui détient la compétence] dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le CINQ du mois de SEPTEMBRE

Commune de Rosnay

d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec voix Pour, voix Contre et voix d'Abstention :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires ;
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

Les agents compétents dans le domaine objet du marché ; le comptable ;

Membres de la commission MAPA : Nicolas CARNOYE – président ; Philippe KHEDADI; Julien PAUL ; Armelle SAGET.

Patricia GIANNETTA arrive à 20h22. Elle n'a pas pu participer aux délibérations.

V. Point sur les travaux en cours

- L'opération de nettoyage « Villages et coteaux propres » sera renouvelée cette année – 1^{er} octobre – matin 9h00 cour de la mairie fourchette 09h30/11h30. Tous les habitants volontaires sont les bienvenus et une affichette sera distribuée.
- Les travaux sont toujours en cours pour l'enduit et la commande du candélabre par le Grand Reims ; Les relances ont été faites en juillet, août et septembre.
- Le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise Net vert a été renouvelé. Dans ce cadre, l'entreprise a prévu à la taille des arbres le long de la pâture.
- Il va être procédé à la réfection du secrétariat et à la mise en peinture de la salle des mariages.
- Il est envisagé d'installer une « « Armoire à livres » sous le préau ou dans le triangle sous l'église.
- Il faut envisager la réfection de la cour de la mairie
- Trottoir devant chez François Lavaud – gravillon lavé à refaire.
- Les garages à vélo que la mairie a en stock vont être installé au City et dans la cour de la mairie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le CINQ du mois de SEPTEMBRE

Commune de Rosnay

- Le permis de construire du bâtiment communal a été validé par l'ABF. Il faut faire procéder à l'étude de sol. Il ne sera pas nécessaire de contracter un emprunt pour faire ces travaux.

VI. Questions diverses

- Inspectrice de l'éducation nationale le 9 septembre à 11h à l'école.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21h19

Rosnay, le 5 septembre 2022

